



**PÔLE INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route
départementale RD 36**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DU MONT-DORE

VU les demandes de l'entreprise **AXIMUM**, 10 Avenue de l'Europe, 63430 PONT DU CHÂTEAU et l'entreprise **COUDERT**, le bourg, 63210 VERNINES;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 18 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (PIAAT) ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;

Considérant les travaux de démolition et reconstruction du « Pont du Buron » au **PR 51+780**, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la **RD 36** du **PR 51+240** au **PR 52+330** sur le territoire de la commune de **CHAMBON SUR LAC**.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Cette mesure prend effet **110 jours** dans la période du **10/03/2025 à 7h00** au **27/06/2025 à 19h00**.

ARTICLE 2

Pendant cette période, la circulation est interdite et tous les véhicules sont déviés comme suit :

- RD 36 du PR 48+743 au PR 51+240
- RD 36 du PR 52+330 au PR 59+688
- RD 636 du PR 0+000 au PR 3+175
- RD 996 du PR 11+606 au PR 26+027
- RD 130 du PR 6+362 au PR 6+454
- RD 983 du PR 22+021 au PR 22+933

Dans l'agglomération du MONT DORE :

- Rue Ménadier
- Avenue Fosch
- Rue de La Saigne

Sur le territoire des communes de **CHAMBON SUR LAC et du MONT DORE**

Au droit du chantier,

- La circulation n'est pas rétablie les soirs et les week-ends.
- Le stationnement est interdit.
- L'accès des riverains est temporairement interrompu selon l'avancée du chantier.
- les transports scolaires, et les véhicules de secours et d'incendie ne sont pas autorisés.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire relative au chantier, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage est mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la **DRAT SANCY** qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité.

La signalisation nécessaire à la déviation **sera mise en place et entretenue par la DRAT Sancy.**

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) ont disparus, les mesures de l'article 2 ont immédiatement levées.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux sont constamment assurés.

L'intervenant est entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché dans les communes de CHAMBON SUR LAC et du MONT DORE par l'autorité administrative.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

La Direction Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, du Département,

La Direction Routière d'Aménagement Territorial du Sancy,

Le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

La Mairie du MONT DORE,

L'entreprise COUDERT

L'entreprise AXIMUM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Mairie du MONT DORE, le 25/02/2025

Mr le Maire

Le Maire,

P/Le Maire Absent - Empêché

Le Maire Adjoint,



La Bourboule, le 27/02/2025

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation

Direction Routière et Aménagement
du Territoire SANCY
le Responsable U.E.E

Cédric MONTERO

CD63 DRAT du Sancy

Déviati3n RD36
pour démoliti3n
et reconstri3ction
du Pont du Buron
RD36

○
Zone de
travaux

—
Déviation

